



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le 20.10.22
Mis en ligne le 20.10.22

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2022_136

AVENANT À LA CONVENTION AVEC ALAIN-JACQUES LÉVRIER-MUSSAT
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES HEBDOMADAIRES - IMMEUBLE LACOUR

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 10,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°2022-16 du 7 février 2022 en vertu de laquelle le Maire a consenti une mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques dirigé par Alain Jacques Levrier Mussat, au sein de l'Espace François Mengelatte, bâtiment communal sis 16 avenue Maransin 65100 Lourdes,

Considérant la demande de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques en date du 22 septembre 2022 de mise à disposition d'une salle supplémentaire les lundis et vendredis soirs pour pouvoir accepter les demandes d'inscriptions supplémentaires,

Considérant la volonté de la Ville de Lourdes de répondre favorablement à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De modifier l'article 1 de la convention ainsi qu'il suit :

« La ville de Lourdes met à la disposition de l'atelier d'arts plastiques, un local municipal situé au 1er étage, aile gauche du bâtiment de l'Espace François MENGELATTE, sise 16 avenue Maransin - 65100 LOURDES.

Ce bâtiment communal est dédié à l'accueil et à la pratique des associations culturelles.

La salle mise à disposition sera la suivante :

Salle 7 (aile ouest) au 1er étage d'une superficie de 37.60m² pour des cours de dessins pouvant accueillir 19 personnes maximum.

Cet espace est exclusivement réservé à la pratique graphique et picturale (Dessins, peintures, techniques mixtes)

Les créneaux seront répartis comme suit :

- les lundis de 18 h à 20 h : groupe adultes
- les vendredis de 17 h 30 à 19 h 30 groupe adolescents

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

L'occupant déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités en vue des présentes et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. »

ARTICLE 2 :

De signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

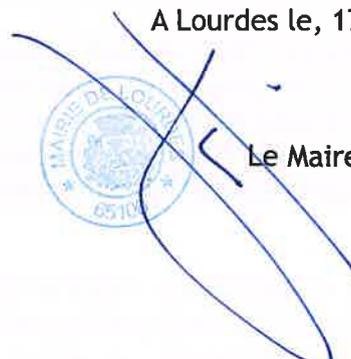
ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

A Lourdes le, 17 octobre 2022



Le Maire Thierry LAVIT